

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-1466/PR/SMI portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1989 du Service Médical Interentreprises (SMI).

n° 88-1466/PR/SMI

Ministère
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication
20 décembre 1988

Numéro JO
n° 24 du 31/12/1988

Date du numéro
31 décembre 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VUL Les Lois Constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VUL L'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VUL Le décret n°87-098/PR du 23 novembre 1987 portant nomination des Membres du Gouvernement

VUL L'arrêté n°72-60/SG/CG du 12 janvier 1972 pris pour l'application de la délibération N°220/7ème L du 10 décembre 1971 et organisant la Médecine du Travail dans la République de Djibouti

VUL La délibération n°1/SMI/87 portant approbation du projet de Budget Prévisionnel du Service Médical Interentreprises pour l'exercice 1988

SUR Proposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, Président du Conseil d'Administration

Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 6 décembre 1988.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°7/SMI/88 du 03 décembre 1988, portant approbation du Budget de l'exercice 1989, qui est arrêté de la façon suivante : 1

- Budget de fonctionnement
- Recettes 1.135.799.638 – Dépenses
..... 973.919.325 – Excédent
161.880.313 2
- Budget des opérations en Capital

– Dépenses 65.710.914 – Déficit
.....161.880.313 Soit un excédent global de l'ordre de :96.710.914

*Par le Président de la République
Chef du Gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON